MAT-SEC | FORMATION INCENDIE

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

Édition V1 novembre 2026

Un guide commun à nos formations en prévention incendie, manipulation des extincteurs et évacuation.



Bienvenue chez MAT-SEC.

Entreprise familiale créée en 1982, MAT-SEC accompagne professionnels et particuliers dans la prévention et la sécurité incendie : équipements, vérifications, plans et formations.

01 Vos interlocuteurs

**Une équipe à votre écoute,
avant, pendant et après la formation.**



GÉRALD BIANCO

Gérant et responsable technique

Il veille à l'expertise technique,
aux moyens matériels et à la qualité
des prestations de sécurité incendie.



SÉVERINE BIANCO

**Responsable administrative,
coordinatrice formation
et référente handicap**

Votre interlocutrice pour l'organisation,
les documents, les besoins d'adaptation,
les questions et les réclamations.



Nos formateurs

Adrien Da Silva, Lucas Dizin et Damien Ganofsky sont des professionnels de la sécurité incendie. Ils animent les séquences théoriques et pratiques, expliquent les consignes et accompagnent les stagiaires pendant les exercices.



02 Préparer votre venue

L'invitation précise le lieu, la date, les horaires
et les coordonnées utiles.

Le programme joint décrit le public visé, les objectifs,
les éventuels prérequis, la durée, les méthodes
et les évaluations propres à votre formation.

La convention est transmise à l'employeur
ou au donneur d'ordre pour signature.

Les sessions peuvent se dérouler dans les locaux
du client ou chez MAT-SEC. Respectez les horaires
indiqués sur votre invitation et signalez toute difficulté
ou absence à votre employeur et à MAT-SEC.

Prévoyez une tenue adaptée aux déplacements
et aux exercices éventuels. Signalez avant la session
toute contrainte de santé ou de mobilité susceptible
de nécessiter un aménagement, sans obligation
de communiquer un diagnostic médical.

03 Le déroulement de la formation

Avant



MAT-SEC prépare la session avec l'entreprise : convention, programme, invitation, livret d'accueil et vérification des besoins particuliers.

Le stagiaire prend connaissance des documents transmis.

Pendant



Le formateur accueille le groupe, présente les objectifs et les consignes de sécurité, puis recueille les attentes.

La pédagogie alterne explications, échanges, démonstrations et mises en situation, selon le programme.

La participation aux exercices se fait exclusivement sur instruction du formateur.

En cas de danger, d'incident ou de malaise, arrêtez l'exercice et prévenez immédiatement le formateur.



Évaluer et progresser

Les acquis sont appréciés selon les modalités indiquées dans le programme : questions, QCM, observation ou exercice pratique selon la formation.

Le formateur apporte des corrections et répond aux questions.

Après



Une attestation de stage est adressée à l'entreprise selon les modalités convenues.

Un livret récapitulatif est remis aux stagiaires.

Les questionnaires de satisfaction permettent d'améliorer nos formations ; le donneur d'ordre peut également être sollicité.

La formation ne délivre pas automatiquement un diplôme, un titre professionnel ou une habilitation.

Reportez-vous au programme pour connaître la reconnaissance exacte de l'action suivie.

04
Vos droits, notre engagement

Respect, égalité et non-discrimination –
Chaque stagiaire doit pouvoir apprendre dans un environnement respectueux. MAT-SEC refuse les propos, comportements ou décisions discriminatoires, le harcèlement et les violences, notamment liés à l'origine, au sexe, à l'âge, au handicap, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à toute autre caractéristique protégée par la loi. Tout signalement peut être adressé à Séverine Bianco et sera examiné avec discrétion.

Handicap et accessibilité –
Les besoins sont étudiés individuellement en amont avec Séverine Bianco, référente handicap : adaptation des supports, des modalités pédagogiques, de l'environnement ou recherche de solutions avec les partenaires compétents, selon les possibilités et la sécurité des exercices. Contactez-nous dès que possible avant la session.

Financement et reconnaissance –
Les tarifs et conditions sont précisés dans le devis ou la convention. Une prise en charge par un financeur n'est ni systématique ni garantie ; elle dépend de ses critères et de son accord préalable. La certification Qualiopi ne signifie pas qu'une formation est automatiquement financée, diplômante ou éligible à un dispositif donné.





Règles de vie et sécurité

Respectez les consignes du formateur, les règles du site d'accueil, le matériel et les autres participants.

Le règlement intérieur applicable aux stagiaires figure en annexe du présent livret;
il complète les règles de sécurité du site client lorsque la formation s'y déroule.

Questions et réclamations

Pour une difficulté, une demande d'adaptation, une insatisfaction ou une réclamation : contactez **Séverine Bianco** au **04 50 22 21 59** ou par courriel à **contact@mat-sec.fr.**

MAT-SEC examine les retours et apporte une réponse adaptée.

Nous contacter

MAT-SEC

ZAC Bromines III,
431 route des Prés Rollier,
74330 Sillingy

04 50 22 21 59

contact@mat-sec.fr

www.mat-sec.fr

Zone pratique

- Préparation des exercices, selon la formation
- Une salle adaptée pour la projection ; le formateur apporte ordinateur et vidéoprojecteur. Prévenir si aucun mur clair n'est disponible.
- Pour les exercices sur bac à feu : un espace extérieur sécurisé d'environ trois places de stationnement.
- Avant les exercices pratiques : lavage des mains à l'eau et au savon, et non au gel hydroalcoolique, selon les consignes transmises.



Merci de votre confiance.

Nous vous souhaitons une excellente formation !

ANNEXE | RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

MAT-SEC INCENDIE

Règlement intérieur des stagiaires en formation

octobre 2026 | Organisme de formation MAT-SEC Incendie | Formations : Prévention de l'incendie ; Évacuation – responsables, guides-files et serre-files ; Manipulation des extincteurs

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement, établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, s'applique à chaque stagiaire pendant toute action de formation organisée par MAT-SEC, y compris dans les locaux du client. Il est communiqué avant l'inscription définitive selon les exigences applicables.

3. Santé et sécurité

Chaque stagiaire respecte les consignes du site d'accueil et du formateur, repère les issues de secours et signale tout danger ou problème de santé susceptible d'affecter sa participation, sans obligation de communiquer un diagnostic. En cas d'accident ou malaise, le formateur sécurise la situation et fait alerter les secours. Lorsque la formation se déroule dans un établissement doté de son propre règlement intérieur, ses mesures de santé et de sécurité s'appliquent.

2. Accueil et déroulement

Le stagiaire respecte les horaires communiqués dans sa convocation, les indications du formateur et les consignes d'accès du site. Toute absence ou retard est signalé au formateur et, le cas échéant, à l'employeur du stagiaire. La participation aux exercices et évaluations se déroule selon les modalités annoncées dans le programme.

4. Exercices pratiques incendie

Les manipulations d'extincteurs, exercices sur bac à feu et simulations d'évacuation ne peuvent commencer qu'avec l'autorisation et sous la surveillance du formateur. Respecter les périmètres, distances de sécurité, équipements fournis et instructions. Ne pas utiliser un équipement sans autorisation. Le formateur peut interrompre immédiatement une activité présentant un risque. Les stagiaires signalent toute difficulté ou impossibilité de participer à un exercice afin de rechercher une adaptation sûre.



5. Respect, inclusion et non-discrimination

MAT-SEC garantit l'égalité de traitement de tous les stagiaires et apprentis, sans discrimination fondée sur un critère protégé. Lorsque l'organisme sollicite les fonds des financeurs mentionnés à l'article L.6316-1 du Code du travail, il veille expressément au respect de la liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés, conformément à l'article L.6352-4. Les échanges doivent rester respectueux, sans prosélytisme imposé, violence, harcèlement ou propos discriminatoires. Les enseignements reposent sur les objectifs pédagogiques et les règles de sécurité incendie.

6. Accessibilité et adaptations

Les besoins d'adaptation, notamment liés à une situation de handicap, peuvent être signalés avant la session au service formation afin d'étudier les aménagements possibles, en lien avec le référent handicap ou les partenaires compétents. Aucun stagiaire n'est tenu de divulguer des données médicales détaillées. Si une adaptation ne peut être réalisée en sécurité, une solution alternative ou une orientation adaptée est recherchée.

7. Discipline et matériel

Les stagiaires respectent les personnes, les locaux, les matériels et les consignes. Les comportements dangereux, les dégradations volontaires, l'introduction ou l'usage de substances altérant la vigilance et les perturbations graves ne sont pas admis. Les photos, enregistrements et diffusions de contenus concernant d'autres personnes nécessitent les autorisations appropriées.

8. Sanctions et droits de la défense

Les sanctions possibles sont l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive. Aucune sanction pécuniaire n'est admise. Le stagiaire est préalablement informé des griefs. Si une sanction est susceptible d'affecter sa présence en formation, le directeur ou son représentant le convoque par écrit (lettre recommandée ou remise contre décharge), en précisant l'objet, la date, l'heure, le lieu de l'entretien et la possibilité d'être assisté par une personne de son choix. À l'entretien, les motifs sont exposés et les explications recueillies. La décision écrite et motivée est notifiée au moins un jour franc et au plus quinze jours après l'entretien, par lettre recommandée ou remise contre récépissé. Une exclusion conservatoire immédiate est possible en cas de nécessité, sans dispenser de la procédure disciplinaire applicable. L'employeur et l'organisme financeur sont informés de la sanction dans les conditions prévues à l'article R.6352-8 du Code du travail.

9. Représentation des stagiaires

Les formations proposées par MAT-SEC étant de courte durée (1 h 30 à 3 h, et pratique complémentaire selon le programme), les dispositions d'élection des représentants des stagiaires applicables aux actions de plus de 500 heures ne sont pas requises pour ces sessions. Si une action de cette durée est ultérieurement organisée, les modalités légales de représentation seront mises en œuvre.

10. Information, réclamations et application

Le programme, la convocation, le livret d'accueil et les coordonnées utiles sont transmis avant la formation selon l'organisation retenue. Les réclamations ou besoins d'aménagement peuvent être adressés au service formation MAT-SEC. Le présent règlement s'applique à compter de sa date d'adoption et reste accessible aux stagiaires.

Validation et diffusion

Date de validation : 01/11/2026___ Date d'application : 01/11/2026

Signature de la direction :

